



RÈGLEMENT DU CONCOURS DE DESSIN DU 18 AU 31 DÉCEMBRE 2024



REGLEMENT DU CONCOURS DE DESSIN Du 18 novembre au 31 décembre 2024



ARTICLE 1 – Organisateur du concours de dessin

A l'occasion des fêtes de fin d'année, la Mairie de Collonges au Mont d'Or, dont le siège social est Place de la Mairie – 69660 Collonges au Mont d'Or, met en place deux animations :

- « Ecris au Père Noël » du 18 novembre au 17 décembre 2024
- « Concours de dessin » du 18 novembre au 31 décembre 2024

Pour cela, la Mairie a installé une « boîte aux lettres magique » située Place de la mairie.

Ces animations reprennent l'esprit de « Où est Petit Biscuit ? » (décembre 2023) et « Votre été 2024 » (juillet/août 2024).

Les objectifs visés sont :

- d'offrir une animation pour les fêtes de fin d'année pour les enfants des habitants et des personnes travaillant à Collonges au Mont d'Or
- de valoriser les activités créatives, liées à l'imagination, comme l'écriture et le dessin, tout en favorisant les connaissances et le lien social sur le territoire

ARTICLE 2 – Format du dessin

Le dessin peut être réalisé sur le **format souhaité par l'enfant** (A4, plus petit, plus grand, etc.) en portrait ou paysage.

Toutes les techniques de dessin sont autorisées : feutres, crayons, gouache, aquarelle, huile, collage, etc.

Il n'y a pas de thématique imposée mais les représentations des fêtes de fin d'année et de la période hivernale seront appréciées.

ARTICLE 3 – Modalités de participation

Le concours de dessin est :

- ouvert aux enfants âgés de 3 à 17 ans (à la date d'envoi du dessin) des habitants et des personnes travaillant à Collonges au Mont d'Or.
- gratuit
- limité à une participation par enfant. La participation est individuelle et nominative.



RÈGLEMENT DU CONCOURS DE DESSIN DU 18 AU 31 DÉCEMBRE 2024

Les dessins sont à déposer par les participants (sans timbre, sans frais) dans la « boîte aux lettres magique » installée Place de la mairie, sous la responsabilité des parents ou des tuteurs légaux.

Au dos de chaque dessin, les mentions suivantes doivent être indiquées :

- **Nom et prénom de l'enfant**
- **Age de l'enfant**
- **Adresse postale**
- **Courriel** (pour contacter les parents ou tuteurs légaux en cas victoire)
- **Numéro de téléphone** (pour contacter les parents ou tuteurs légaux en cas victoire)

Chaque dessin doit être signé au dos par un représentant légal du participant.

Les dessins sont à déposer avant le 31 décembre 2024.

Tous les dessins, des participants et des lauréats, seront diffusés :

- sur le site Internet municipal
- sur les réseaux sociaux municipaux
- une exposition physique ou sur vidéoprojecteur est à l'étude, pour être organisée lors de la Cérémonie des Vœux 2025

Conformément à la loi RGPD, les données recueillies pour ce concours ne seront utilisées que dans le cadre du déroulement du concours et de l'envoi des lots gagnants.

ARTICLE 4 – Composition du jury et choix des gagnants

Le jury, composé du Maire et du Service Communication, se réunira début janvier 2025 pour juger indépendamment chacun des dessins selon trois catégories :

- De 3 à 6 ans
- De 7 à 13 ans
- De 14 à 17 ans

Le jury désignera 3 lauréats, soit 1 lauréat par tranche d'âge, en fonction des critères suivants :

- Qualité artistique
- Choix du thème

Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise. Le regard sera bienveillant envers tous les participants dans le respect des objectifs de l'animation.

Les 3 lauréats du concours seront informés par courriel ou téléphone par le Service Communication.



RÈGLEMENT DU CONCOURS DE DESSIN DU 18 AU 31 DÉCEMBRE 2024

ARTICLE 5 – Lots

Les trois gagnants réporteront :

- De 3 à 6 ans : 2 set Klorofil
- De 7 à 13 ans : 1 set Lego
- De 14 à 17 ans : 1 tablette graphique

La Mairie de Collonges au Mont d'Or publiera :

- le prénom de tous les participants
- le prénom et nom des 3 lauréats du concours.

ARTICLE 6 – Calendrier du concours

Ce concours respectera le calendrier suivant :

- Ouverture du concours : le 18 novembre 2024
- Fermeture du concours : le 31 décembre 2024
- Sélection des lauréats : début janvier 2025
- Annonce des lauréats : au plus tard lors de la Cérémonie des Vœux 2025 soit le vendredi 12 janvier 2025

ARTICLE 7 – Droits d'auteur

Les participants au présent concours autorisent la mairie de Collonges au Mont d'Or à diffuser les dessins et les prénoms des participants (+ les 3 noms des lauréats) sur les espaces précédemment cités et dans un objectif d'animation de fin d'année et de la période hivernale.

ARTICLE 8 – Responsabilité

Le simple fait de participer à ce concours implique l'acceptation du présent règlement. En aucun cas, la Mairie de Collonges au Mont d'Or ne pourra être tenue responsable d'un incident ou d'un événement imprévu qui pourrait entraver le bon déroulement du concours.

ARTICLE 9 - Litige et réclamation

Le présent règlement est établi selon la loi française. Toute réclamation devra être adressée dans les 15 jours suivant la date de fin du concours. Passé ce délai aucune réclamation ne pourra être acceptée.

Bonne chance à tous !

Fait le 4 novembre 2024
A Collonges au Mont d'Or

Alain GERMAIN
Maire de Collonges au Mont d'Or

